



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le
Nombre de conseillers :

En exécution de l'arrêté n° 20240620-2024_06_04-DE

Présents :9

Votants :9

DELIBERATION 2024_06_04

DELIBERATION PRIME FORFAITAIRE POUR MOBILITE DOUCE

L'an deux mille VINGT QUATRE, le jeudi 20 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 12 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

Présents : Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, 1^{ère} adjointe au Maire, Mr BRINGART Christophe, 2^{ème} Adjoint au Maire, Mme MATHIEU Julie, 3^{ème} adjointe au Maire, Mme PIARDET Corinne, Mr PIARDET René, Mr BOUDOT Vincent, Mme BOUCHE Coralie, Mr VILAIN Paul.

Absents :

Absents excusés :

Exclus :

Procuration :

Secrétaire de séance : Mr BRINGART Christophe

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, le forfait "mobilités durables", prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, est entré en vigueur le 11 mai 2020 pour les trois versants de la fonction publique. Ainsi, les agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable peuvent bénéficier d'un forfait allant jusqu'à 300 euros par an.

Après débat, le conseil municipal décide de verser pour Mesdames DESPAGNE Corinne, et DUHAMEL Stacy, agents communaux de LUSSAC, une prime forfaitaire exceptionnelle pour mobilité douce de 80 € qui est exonérée de cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu pour le mois de juillet 2024.

Adopté :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention :

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le 20 juin 2024, Le Maire, Dorothée BRETON

